



**DELIBERATION N° 23/175 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DÉCIDANT DE LA REPRISE DE PROVISIONS SUR RISQUES CONTENTIEUX**

**CHÌ DECIDE DI A RIPRESA DI PRUVISIONE NANTU À RISICHI DI  
CUNTENZIOSU**

**SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Jean-Paul PANZANI  
M. Jean BIANCUCCI à Mme Muriel FAGNI  
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN  
Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Marie-Claude BRANCA à Mme Véronique PIETRI  
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GUIDONI  
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Petru Antone FILIPPI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. François SORBA  
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Sandra MARCHETTI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI

M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI  
M. Paul QUASTANA à Mme Serena BATTESTINI  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA  
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/487 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 portant constitutions de provisions pour risques contentieux,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/192 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022 portant constitutions de provisions pour risques contentieux,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que la disparition du risque contentieux résultant de l'exécution définitive d'un jugement permet la reprise des provisions afférentes,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il y a lieu au titre du Budget Primitif 2023 de procéder à la reprise de provisions d'un montant de **459 679,54 €** (liste détaillée jointe au rapport),

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il y a lieu au titre du Budget Supplémentaire 2023 de procéder à la reprise de provisions d'un montant de **1 275 000 €** (liste détaillée jointe au rapport),

Soit un total pour l'année 2023 de **1 734 679,54 €**,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**Se sont abstenus (13) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Primitif 2023 d'un montant de **459 679,54 €** sur le compte 7815 « *reprise sur provisions sur risques et charges* » et le compte 945 « *provisions et autres opérations mixtes* ».

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de la reprise des provisions telles qu'indiquées à l'annexe 1 au titre du Budget Supplémentaire 2023 d'un montant de **1 275 000 €** sur le compte 7815 « *reprise sur provisions sur risques et charges* », et le compte 945 « *provisions et autres opérations mixtes* ».

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA DI PRUVISIONE NANTU À RISICHI DI**  
**CUNTENZIOSU**

**REPRISE DE PROVISIONS SUR RISQUES CONTENTIEUX**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations n° 19/487 du 20 décembre 2019 et n° 22/192 AC du 21 décembre 2022, des provisions pour risques et charges ont été constituées en application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des Collectivités territoriales.

La disparition de risques contentieux dans plusieurs affaires, résultant de décisions définitives de jugements ou d'arrêts soit favorables à la Collectivité de Corse, soit défavorables et exécutées par cette dernière, permet la reprise des provisions afférentes, constituées d'une part au titre du Budget primitif 2023 et d'autre part du Budget supplémentaire 2023.

Ainsi doivent être reprises les provisions intervenues dans les instances suivantes :

### 1. Reprises de provisions réalisées au titre du Budget Primitif 2023

Dossiers	Prétentions du requérant	Montant provisionné en euros	Délibération de constitution de provisions	Sort de la procédure	Montant de la reprise (en euros)
11REC99	Inconnu	4 000	Inconnu	Régulation	4 000
Inconnu	Inconnu	79.54	Inconnu	Régulation	79,54
19REC71	RH - Demande de paiement d'heures effectuées au-delà des heures légales.	10 800	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Rejet de la requête	10 800
20REC08	RH - Demande de réparation du préjudice subi du fait de la non-reconnaissance de maladie professionnelle	50 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Condamnation de la CdC à verser 5 000 €	50 000

20REC23	Demande de condamnation à verser à la société X la somme de 368 498, 34 euros dans le cadre du litige pour l'exécution d'un marché public de travaux routiers 1	200 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Désistement d'instance	200 000
21REC05	Demande de réparation du préjudice subi à la suite de l'affaissement d'une parcelle.	94 800	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Rejet de la requête	94 800
21SIN29	Demande de fixation et liquidation d'astreinte d'un montant de 183 800 € pour un retard d'exécution de travaux.	100 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Rejet de la requête	100 000
<b>TOTAL REPRISE</b>					<b>459 679,54 €</b>

## **2. Reprises sur provisions réalisées au titre du Budget Supplémentaire 2023**

<b>Dossiers</b>	<b>Prétentions du requérant</b>	<b>Montant provisionné en euros</b>	<b>Délibération de constitution de provisions</b>	<b>Sort de la procédure</b>	<b>Montant de la reprise (en euros)</b>
19REC23	Demande de règlement de la somme de 519 000 € HT relatives aux versements des aides à l'import et à l'export de 2015 à 2017	519 000	N° 19/487 AC du 20 décembre 2019	Désistement d'instance	519 000
20REC58	Demande de paiement d'un honoraire de	40 000	N° 22/192 AC du 21 décembre	Condamnation de la CdC au paiement	40 000

	résultat.		2022		
20REC64	Contentieux de transports scolaires.	500 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Rejet de la requête adverse	500 000
21REC09	Contestation d'un marché de travaux (topographie)	216 000	N° 22/192 AC du 21 décembre 2022	Désistement d'instance	216 000
<b>TOTAL REPRISE</b>					<b>1 275 000 €</b>

Par conséquent, je vous demande l'autorisation :

- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **459 679,54 €** au titre du Budget Primitif 2023 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».
- de reprendre les provisions constituées pour un montant total de **1 275 000 €** au titre du Budget Supplémentaire 2023 en raison de la disparition des risques afférents aux contentieux précités sur le compte 7815 « reprise sur provisions sur risques et charges », compte 945 « provisions et autres opérations mixtes ».

Soit un total de reprise de provision de **1 734 679,54 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.